



COMMUNE DE DOUBS

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

Le Conseil municipal, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 20h au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bruno TEMPESTA, Maire.

Présents : Mmes BARTHE, CARA, COSTE, DA ROCHA, DEMORY (Arrivée à 20h20), GOSNET, GRIFFON, JEANGIRARD, PAOLETTI, PEIXOTO et SAUVAGEOT.

MM. BARTHES, BENOIT-PEQUIGNET, BILLOT, BLONDEAU, DROZ-VINCENT, FELLERATH, FERREUX, L. PETIT, PUGET, TEMPESTA, VALLET.

Excusé : M. C. PETIT.

Mme PEIXOTO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

M. le Maire rappelle les points de la séance du 5 juin 2026.

Mme BARTHE ne se rappelle pas avoir approuvé le procès-verbal de la séance du 27 avril.

M. SEIGNEUR précise qu'il contrôlera dans le procès-verbal précédent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

2. Marché n°2026-01 – Aménagement de voirie – Rue de la Chaussée et rue du Lycée - Choix de l'entreprise titulaire.

M. BILLOT rappelle que par délibération n°2025-087 du 9 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la mise en concurrence pour la réalisation de travaux de voirie rue de la Chaussée et rue du Lycée. La mise en concurrence a été organisée du 30 avril au 28 mai 2026, date à laquelle la commune de Doubs a reçu 3 plis, qui ont fait l'objet d'un rapport d'analyse des offres établi le 3 juin 2026.

M. L. PETIT demande si le choix du trottoir partagé en espace vert est acté.

M. BILLOT répond que le choix est fait, mais reste ouvert en raison d'échanges avec la Ville de Pontarlier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue le marché à l'entreprise COLAS EST pour la somme de 246 590 € HT, correspondant à l'offre de base avec un trottoir en partie en espace vert,
- autorise M. le Maire à signer le marché.

3. Maintenance des ascenseurs - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la CC du Grand Pontarlier et les communes de Doubs et Dommartin.

M. BILLOT précise que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), la Ville de Pontarlier et les communes de Doubs et Dommartin confient par contrat à des prestataires spécialisés, la maintenance des ascenseurs.

Afin de permettre aux entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des contrats pour en faciliter la gestion, il a paru intéressant de conclure un groupement de commandes pour l'exécution de ces prestations en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention dont le projet est annexé à la présente délibération sera signée entre les collectivités.

Celle-ci définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord cadre portera sur la réalisation de la prestation suivante :

- Maintenance des ascenseurs.

Les montants maximaux HT sont les suivants :

Entités	Période initiale	1 ^{ère} période de reconduction	2 ^{de} période de reconduction	3 ^{ème} période de reconduction	TOTAL
	Notification jusqu'au 31/12/2027	Du 01/01/2028 au 31/12/2028	Du 01/01/2029 au 31/12/2029	Du 01/01/2030 au 31/12/2030	
Pontarlier	13 000.00	13 000.00	13 000.00	13 000.00	52 000.00
CCGP	3 500.00	3 500.00	3 500.00	3 500.00	14 000.00
Doubs	1 500.00	1 500.00	1 500.00	1 500.00	6 000.00
Dommartin	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	4 000,00
TOTAL	19 000.00	19 000.000	19 000.00	19 000.00	76 000.00

Le montant total de l'accord cadre (périodes de reconduction comprises) est estimé à 76 000 € pour 4 ans.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027. Il pourra être reconduit trois fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2030.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Mme BARTHE demande ce qui se passera en 2030.

M. SEIGNEUR précise que le marché prendra fin et il sera nécessaire de relancer une nouvelle mise en concurrence.

M. L. PETIT explique que les groupements de commande ne constituent pas nécessairement la garantie d'avoir les meilleurs prix, car lorsqu'ils sont trop importants, ils empêchent les candidats de taille inférieure de soumissionner.

M. BILLOT constate pour sa part que les groupements de commande ont un impact sur les prix en raison du volume.

M. SEIGNEUR explique que les bâtiments communaux ont deux ascenseurs SCHINDLER (Mairie et Groupe scolaire), dont la maintenance est assurée par OTIS, qui donne satisfaction dans la qualité du travail et le délai d'intervention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la création d'un groupement de commandes pour la maintenance des ascenseurs entre la Ville de Pontarlier, la CC du Grand Pontarlier et les communes de Doubs et Dommartin,
- valide la convention constitutive de groupement de commandes,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

4. Achat et maintenance d'extincteurs et de RIA - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la CC du Grand Pontarlier et les communes de Doubs et Dommartin.

M. BILLOT rappelle que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), la Ville de Pontarlier et les communes de Doubs et Dommartin confient par contrat à des prestataires spécialisés, la maintenance des extincteurs.

Afin de permettre aux entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des contrats pour en faciliter la gestion, il a paru intéressant de conclure un groupement de commandes pour l'exécution de ces prestations en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention dont le projet est annexé à la présente délibération sera signée entre les collectivités.

Cette convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les cinq entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre à bons de commande portant sur la maintenance et l'achat d'extincteurs et RIA.

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant de la date de notification de l'accord- cadre jusqu'au 31 décembre 2027. Il pourra être reconduit trois fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2030.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Les montants maximaux HT sont les suivants :

Entités	Période initiale	1 ^{ère} période de reconduction	2 ^{de} période de reconduction	3 ^{ème} période de reconduction	TOTAL
	Notification jusqu'au 31/12/2027	Du 01/01/2028 au 31/12/2028	Du 01/01/2029 au 31/12/2029	Du 01/01/2030 au 31/12/2030	
Pontarlier	40 000	40 000	40 000	40 000	160 000
CCGP	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000
Doubs	5 000	5 000	5 000	5 000	20 000
Dommartin	1 000	1 000	1 000	1 000	4 000
CCAS de Pontarlier	66 000	66 000	66 000	66 000	264 000

Le montant total de l'accord cadre (périodes de reconduction comprises) est estimé à 264 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte la création d'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance d'extincteurs et de RIA entre la Ville de Pontarlier, la CC du Grand Pontarlier, les communes de Doubs et Dommartin et le CCAS de Pontarlier,**
- **valide la convention constitutive de groupement de commandes,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.**

5. Création d'un budget annexe relatif à la construction et l'exploitation d'une Maison de Santé.

M. BLONDEAU indique qu'à la suite d'échanges antérieurs avec plusieurs médecins généralistes exerçant sur Doubs, le projet de mandat prévoit la réalisation d'une maison de santé pour permettre le maintien de praticiens sur le territoire de la commune. Il considère qu'avant le lancement de tout engagement budgétaire, il apparaît judicieux que les opérations comptables soient retracées dans un budget annexe destiné à « isoler » l'opération pour la rendre plus lisible et mieux établir le coût du service.

M. BLONDEAU précise que l'obligation ou la faculté de créer un budget annexe dépend de sa qualification en service public à caractère administratif (SPA) ou en service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

En l'espèce, l'objet de la Maison de Santé est assimilé à celui d'un établissement de santé, dont la loi (art. L6141-1 du Code de la Santé Publique) a déterminé que l'objet principal n'est pas ni industriel, ni commercial. En conséquence, la Maison de Santé peut être qualifiée de SPA.

Le Comité Finances, réuni le 15 juin 2026, a été informé de ce projet de délibération.

Mme BARTHE s'interroge sur la forme juridique que va prendre la relation entre les praticiens et la commune et notamment sur qui prend en charge quoi.

M. BLONDEAU estime que la situation n'est pas encore suffisamment avancée pour trancher.

M. SEIGNEUR explique qu'il ne faut pas confondre la maison de santé pluri professionnelle (MSP), qui est le mode d'organisation des praticiens entre eux (nombre, composition, localisation) et la maison de santé, qui est l'infrastructure bâtementaire.

M. BLONDEAU précise que les praticiens s'organisent sous la forme d'une société civile de moyens (SCM), réservée aux professions libérales dont l'objet est la fourniture de moyens (personnel, matériel) à ses membres, destinés à faciliter l'exercice de leur profession et qui prendra à bail la maison de santé.

Mme BARTHE s'interroge sur le montant des loyers par rapport à une surface prévisionnelle de 250m².

M. BARTHES évoque une somme de 700 € par médecin.

M. L. PETIT alerte sur les déboires de certaines communes où les médecins s'en vont malgré la réalisation d'une maison de santé. Il s'interroge sur la réalité du besoin de médecins sur le territoire de la CCGP, ainsi que sur l'origine du chiffre de 9000 patients sans médecin traitant. Il estime sur la base de ses recherches que les médecins du secteur ont en moyenne 1 076 patients, ce qui est dans la norme.

M. BLONDEAU relève que ce chiffre oublie les patients sans médecin traitant.

M. L. PETIT considère que le secteur n'est pas considéré comme tendu.

Mme SAUVAGEOT a consulté le site www.santé.gouv.fr, qui sur une cartographie, présente que le Doubs n'est pas classé comme désert médical.

Mme JEANGIRARD dit la nécessité de garder des médecins à Doubs.

Mme SAUVAGEOT s'interroge sur le nombre d'habitants de Doubs soignés à Doubs.

M. FELLERATH signale que la commune de Dommartin accueillera une maison médicale en 2027.

M. TEMPESTA dit l'importance de conserver les médecins à Doubs.

Mme BARTHE ne souhaite pas que l'on comprenne qu'elle s'oppose à rendre ce service, mais fait part de sa volonté d'être vigilant sur la dépense publique.

M. TEMPESTA mentionne la vente du cabinet et la nécessité pour une partie des praticiens de partir à l'horizon 2030.

M. BLONDEAU considère que le budget annexe permettra d'assurer un meilleur suivi de la dépense publique.

M. L. PETIT s'interroge sur le motif, qui a conduit les praticiens à vendre délibérément leur part du cabinet et sans certitude de pouvoir s'installer ailleurs. Il s'interroge aussi sur leur difficulté à investir.

M. BLONDEAU estime aussi qu'il n'appartient pas aux communes de faire des maisons médicales, mais en l'absence, cela signifie le départ des médecins.

M. DROZ-VINCENT est persuadé du besoin local et donne en exemple sa situation personnel avec son épouse, lorsqu'il a fallu trouver un médecin traitant.

Mme SAUVAGEOT indique qu'il n'est pas possible de contraindre les médecins à prendre des habitants de Doubs.

M. L. PETIT relève que la maison de santé des Granges-Narboz manque de patients et que Doubs n'a pas de certitude d'avoir des médecins dans le futur bâtiment.

M. VALLET considère que les médecins sont en position de force et trouveront toujours de la place ailleurs.

Arrivée de Mme Alessia DEMORY à 20h20.

Mme DEMORY estime que le fait de disposer d'une structure adaptée rend plus attractif le territoire.

M. TEMPESTA indique que beaucoup de communes réalisent leurs maisons de santé, avant d'avoir les médecins, tandis que Doubs est dans la situation inverse.

M. L. PETIT signale que certaines communes offrent logement et voiture.

M. BILLOT rappelle qu'il fallut aller chercher des médecins à la sortie de la faculté lors de l'actuel maison.

Mme BARTHE signale la différence fondamentale avec la situation actuelle dans la mesure où le projet à l'époque relevait d'un financement privé. Elle invite à s'intéresser au projet de Pont de Roide où la commune a bâti une maison de santé que les médecins n'ont jamais occupé, puisque partis à 5 km de là dans des conditions plus favorables pour eux.

M. L. PETIT demande que soit précisé le volume des subventions des partenaires financiers.

M. le Maire, après échange samedi 20 juin avec les représentants de la Région et du Département, peut confirmer l'existence de soutiens dédiés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 4 contre (Mmes BARTHE et SAUVAGEOT, MM. FELLERATH et L. PETIT) :

- crée à compter du 1^{er} juillet 2026 un budget annexe « Construction et exploitation d'une Maison de Santé », non soumis à la TVA et appliquant la nomenclature M 57 développée,
- précise que le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement,
- autorise M. le Maire à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général et le budget annexe et à signer tout document relatifs à ce dossier.

6. Adoption du budget primitif du budget annexe « Construction et exploitation d'une Maison de Santé ».

M. BLONDEAU indique que par délibération n°2026-061 du 22 juin 2026, le Conseil municipal a approuvé la création du budget annexe dénommé « Construction et exploitation d'une Maison de Santé ». Il explique la nécessité, pour initier le démarrage de cette opération, de présenter à l'approbation du Conseil municipal un budget primitif.

Le Comité Finances, réunit le 15 juin 2026, a été informé de ce projet de délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 2 contre (MM. FELLERATH et L. PETIT) et 2 abstentions (Mmes BARTHE et SAUVAGEOT), approuve le budget primitif du budget annexe « Construction et exploitation d'une Maison de Santé » tel que présenté ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	0 €	20 000 €	20 000 €
Recettes	0 €	20 000 €	20 000 €

7. Budget général - Admissions en non-valeur et créances éteintes.

M. BLONDEAU précise que la Trésorerie de Pontarlier a présenté à la commune une demande d'admission en non-valeur concernant une créance éteinte au motif d'insuffisance d'actif pour la somme de 47,55 €. La créance ci-dessous est irrécouvrable.

- Exercice 2022 – Titre 399-1 représentant 47,55 € au redevable Ferme Hôtel de la Vrigne – Objet : TLPE.

M. BLONDEAU indique aussi que la Trésorerie de Pontarlier a présenté à la commune une demande d'admission en non-valeur concernant des créances au motif de l'infirmité du processus de poursuites pour la somme de 1 938,59 €. Les créances ci-dessous sont irrécouvrables.

- Exercice 2023 – Titre 407-1 représentant 553 € au redevable Association Passion Minéraux – Objet : Location ERD.
- Exercice 2021 – 2 titres représentant 224,86 € au redevable AZEVEDO Fernando – Objet : Abonnement et consommation AEP.
- Exercice 2021 – 2 titres représentant 135,84 € au redevable HAMELAL Hakim – Objet : Abonnement et consommation AEP.
- Exercice 2011 – 2 titres représentant 226,32 € au redevable SAHIN Aden – Objet : Abonnement et consommation AEP.
- Exercices 2018 à 2021 – 10 titres représentant 799,07 € au redevable YILDIZ Dogan – Objet : Abonnements et consommations AEP.

M. BLONDEAU précise que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier municipal dans les délais réglementaires. Il rappelle néanmoins, que les redevables sont toujours tenus d'acquitter leur dette.

Mme BARTHE s'étonne du fait que les redevables soient identifiables sur la délibération.

M. SEIGNEUR précise que cela relève de la comptabilité publique, qui est accessible aux contribuables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **admet en non-valeur sur le Budget principal la somme de 47,55 au titre des créances éteintes et la somme de 1 938,59 € au titre des créances admises en non-valeur,**
- **précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget principal de l'exercice 2026.**

8. Budget général – Décision modificative n°1.

M. BLONDEAU rappelle que par délibération n°2026-35 du 27 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé le budget général pour l'exercice. Depuis cette date, plusieurs informations complémentaires viennent modifier les inscriptions dans les deux sections et tant en dépenses qu'en recettes.

Dépenses de fonctionnement : 2 300 €

6451 – Cotisation à l'URSSAF :	-1 930 €
6453 – Cotisation caisse de retraite :	2 700 €
6458 – Cotisations aux autres organismes de sécurité sociale :	105 €
6541 – Créances admises en non-valeur :	1 939 €
6542 – Créances éteintes :	48 €
65888– Autres :	1 460 €
6811 – Dotation aux amortissements :	-2 022 €

Recettes de fonctionnement : 2 300 €

744 – FCTVA :	2 300 €
---------------	---------

Dépenses d'investissement : 2 478 €

10226 – Taxe d'aménagement :	600 €
165 – Cautions :	281 €
2031 – Frais d'études :	-20 000 €

Mme BARTHE rappelle que des crédits subsistent pour une étude rue du Point du Jour.

2112 – Terrains de voirie:	618 €
2151 – Réseaux de voirie :	7 020 €

M. L. PETIT estime que la commune doit d'abord envisager de faire dresser des procès-verbaux pour lutter contre le stationnement sur accotement avenue des Champs d'Anis.

21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaire :	2 500 €
2188 – Autres immobilisations corporelles – Autres :	16 459 €
2315 – Immobilisations – Installations techniques :	-25 000 €
27648 – Autres créances immobilisées :	20 000 €

Dépenses d'investissement : 2 478 €

10222 – FCTVA :	4 500 €
2811 – Amortissement terrains de voirie :	-2 022 €

Le Comité Finances, réunit le 15 juin 2026, a été informé de ce projet de délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au budget général.

9. Délégations du Conseil municipal à M. le Maire – Complément à l'alinéa 27.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2026-026 du 7 avril 2026 le Conseil municipal lui a délégué plusieurs pouvoirs, dont celui :

27° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Il précise que par courrier du 11 mai 2026, M. le Sous-Préfet de Pontarlier relève l'absence de précision quant aux conditions et limites de la délégation de la rubrique précitée.

M. L. PETIT propose d'y ajouter les zones U-Y où la commune possède des terrains.
M. le Maire accepte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, précise l'utilisation de la délégation aux seules zones U-C, U-D et U-Y du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

10. Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

▪ **Visas**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu les délibérations n°2017-070 du 20 juin 2017 et n°2017-101 du 24 octobre 2017, par lesquelles le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

▪ **Rappel**

M. le Maire rappelle qu'en 2017, la commune de Doubs a assuré la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) établi pour la fonction publique de l'Etat (FPE) et transposable à la fonction publique territoriale (FPT), en application du principe de parité.

Il se compose de deux parties :

- **l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,

L'IFSE se substitue à tous les dispositifs indemnitaires, qui existaient à l'époque (IAT, IFTS, IEMP, IFSA...).

- **le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir et peut être assimilé à une prime au mérite.

Mme BARTHE demande le motif de ces modifications.

M. SEIGNEUR indique que la première relève d'une mise à jour réglementaire et la seconde a pour objectif de faciliter la réalisation du train de paie.

Mme BARTHE demande comment le RIFSEEP fonctionne.

M. SEIGNEUR explicite la délibération n°2017-070 et notamment les groupes de fonction, qui dépendent du cadre d'emploi (attachés, rédacteurs, adjoints...) et des missions / responsabilités exercées (direction, encadrement, accueil du public...). Il précise que la transposition de l'ancien régime indemnitaire en RIFSEEP visait au maintien du 13^{ème} mois.

M. L. PETIT s'étonne de l'absence de communication des montants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 3 abstentions (MM. BILLOT et L. PETIT, Mme BARTHE) :

- **modifie et complète la mise en œuvre du RIFSEEP selon les dispositions présentées ci-dessous,**
- **précise que les autres dispositions des délibérations n°2017-070 et 2017-101 sont inchangées,**
- **prévoit les crédits correspondants au budget,**
- **précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2026.**

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Article 5 - Maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés :

Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat a modifié le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat qui sert de base dans la FPT au respect du principe de parité.

Les modalités de maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

Type de congés/périodes	Sort de l'IFSE
- service à temps partiel pour raison thérapeutique - période de préparation au reclassement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement

- congé d'invalidité temporaire imputable au service - congé annuel - congé de maladie ordinaire - congé de maternité - congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil de l'enfant	
- congé de longue maladie - congé de grave maladie	Maintien à hauteur de : - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième années <i>(Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)</i>
- congé de longue durée	Suspension <i>(Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.)</i>

Article 6 – Périodicité de versement de l'IFSE. :

En application du principe de libre administration, consacré par l'article 72 de la Constitution, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel pour tous les agents.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

L'article « 5 - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. » est supprimé dans la mesure où l'absence de l'agent a déjà un impact sur son engagement professionnel.

11. EPAGE Haut Doubs-Haute-Loue - Travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations et d'amélioration des sols par valorisation agronomique et environnementale de déblais fertiles – Convention de mise à disposition de terrains.

■ Préambule

La commune de Doubs a sollicité au début du mandat précédent l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue au sujet des phénomènes de crue affectant le Doubs et ses enjeux relatifs aux zones habitées.

De mai 2022 à novembre 2023, le bureau d'études PROLOG, mandaté par l'EPAGE HD-HL, a mené une modélisation hydraulique du Doubs depuis le pont des Rosiers jusqu'à la confluence avec le Drugeon. Cette modélisation répondait à 3 objectifs :

- Analyse hydrologique via levés topographiques, détermination des crues et hydrogrammes.
- Modélisation hydraulique et cartographie avec évaluation de l'incidence sur certains points particuliers.
- Proposition d'aménagement.

Lors de la réunion de restitution du 29 novembre 2023, les propositions d'aménagement ont été ordonnées en 3 scénarios et associées à des chiffrages estimatifs.

Par courrier du 20 décembre 2023, la commune a sollicité le Président de l'EPAGE pour les conditions de réalisation de certains de ces aménagements.

L'EPAGE a procédé en 2024 à l'élaboration d'un cahier des charges, puis à la mise en concurrence en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité de la commune aux inondations sur la base du scénario 2, qui couvre le Doubs depuis le Parc de l'Île jusqu'au bout de la rue de la Grande Oye.

De mars 2025 à janvier 2026, le cabinet NALDEO a réalisé sa mission en procédant à la reprise des données hydrauliques, puis à la restitution de l'avant-projet (AVP) avec la présentation de plusieurs scénarios et enfin la présentation du projet retenu (PRO).

Le programme porte sur les éléments suivants :

- Amont rive gauche : Création d'une risberme en direction du lit mineur, terrassement sous rampe de passerelle.
- Aval rive gauche : Création d'une risberme en direction du lit mineur

- Amont pont RD rive droite : Mise en place muret et merlon.
- Aval pont RD rive droite : Merlons de protection.

Les prestations supplémentaires ont été ajoutées :

- Modification par arasement du merlon aval rive droite hors zone projet pour expansion de crue.
- Mesures de protection de la berge du canal Besson en rive gauche pour lutter contre l'érosion.

• **Délibération**

M. BLONDEAU rappelle que par délibération n°2026-021 du 19 février 2026, le Conseil municipal a approuvé une convention de mise à disposition de terrain relative aux travaux pour les parcelles communales AA 37, AA 258, AB 132, AB 137, AB 141, AB 142 et AB 144.

Il précise que l'EPAGE a confié au BE Terra Innova la mission d'étudier la faisabilité préalable d'amélioration des sols par valorisation agronomique et environnementale de déblais fertiles et que cette faisabilité a abouti positivement pour une portion de la parcelle A 623, qui forme le communal du Crêt de la Rappe.

M. BLONDEAU précise dans un premier temps que toutes les terres, qui seront retirées de la zone de travaux ne sont pas valorisables (Cf page 15 du Porter à connaissance) et donne ensuite la localisation du secteur concerné dans la parcelle A 623, qui prend place après la bifurcation menant à la stabulation de M. DORNIER (Cf page 36). Enfin, il mentionne la carte des exhaussements permettant d'apprécier la mise en œuvre des volumes d'apport (Cf page 49). Le porter à connaissance précise aussi le schéma de principe des exhaussements, qui verront *in fine* la remise en surface de la terre végétale. Il précise que le communal est utilisé en prairie pâturée.

M. L. PETIT demande si une compensation est prévue pour l'exploitant.

M. BLONDEAU précise que l'EPAGE l'a intégrée à son opération.

M. BLONDEAU indique l'EPAGE HD-HL a fourni une nouvelle convention de mise à disposition des terrains relative aux travaux et le porter à connaissance du projet de valorisation agro écologique joints à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte la réalisation de travaux d'amélioration des sols par valorisation agronomique et environnementale de déblais fertiles par l'EPAGE Haut-Doubs Haute Loue sur une portion de la parcelle communale A 623, AA 37, AB 112, AB 132, AB 137, AB 141, AB 142, AB 144 et AA 258,**
- **approuve la convention de mise à disposition des terrains relative aux travaux pour ce programme,**
- **autorise M. le Maire à la signer.**

12. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

M. BLONDEAU mentionne les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et les articles L. 211-1 et L. 211-2 du code forestier relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier.

M. BLONDEAU précise qu'un projet de convention de mandat de facturation est annexé à la présente délibération,

M. BLONDEAU rappelle que la commune de Doubs est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier. La commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts. La commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions.

M. BLONDEAU précise la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées et souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement. Il considère que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune.

M. TEMPESTA signale que l'obligation débute en septembre prochain.

M. L. PETIT souligne en réalité l'incompatibilité entre la plateforme CHORUS (dématérialisation des factures à destination du secteur public) et le logiciel de l'ONF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **mandate l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).**
- **précise que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal,**

- précise que cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal,
- approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- transmet la présente délibération à l'ONF.

13. Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

M. le Maire donne lecture de la motion transmise par le SYDED :

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Estiment

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

Demandent au Gouvernement

De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement. Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

M. SEIGNEUR explique que le SYDED (Syndicat d'Electrification du Doubs), qui exerce des compétences en matière d'électrification rurale, d'éclairage public, de transition, renouvellement et efficacité énergétique, est un partenaire régulier et compétent de la commune, qui aurait dû mal à avancer sur ses projets sans son aide technique ou financière : rénovation éclairage public, viabilisation lotissement, faisabilité chaufferie bois, champ PV à l'ERD...

M. L. PETIT explique que les recettes collectées par le SYDED (TICFE, CEE) sont directement allouées à des projets relevant de ses compétences.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes de la motion ci-avant.

14. Point d'activité de la CCGP.

M. TEMPESTA mentionne l'avancement dans les délais du nouveau centre aquatique, dont la livraison est prévue pour fin 2027.

15. Informations du Conseil.

▪ Incivilité générale

M. TEMPESTA précise qu'il a sollicité la Police Nationale pour verbaliser des stationnements anarchiques sur les espaces verts du Parc de l'Île vers l'accès au petit bois. Un dépôt de plainte est programmé pour l'abandon de déchets en ce même endroit (CB retrouvée sur site).

M. L. PETIT signale du vandalisme au belvédère chemin du Saint-Loup et des rodéos dans la même rue.

M. TEMPESTA fait part d'un accident de trottinettes rue du Puits avec appel aux pompiers.

M. DROZ-VINCENT fait part d'un sentiment d'un incivisme croissant et donne pour exemple le week-end avec des problèmes sur les parkings du pumptrack et de l'ERD, ainsi que dans le voisinage. Il a aussi participé au nettoyage du parking de l'ERD la veille de l'inauguration de la passerelle et est effaré du volume de déchets ramassés.

M. BARTHES précise qu'il a été interpellé pour plusieurs lors de la préparation de la l'inauguration, ceux-ci sont prêts à monter un collectif pour « démonter la gueule ».

Mme BARTHE propose d'installer une barrière à l'entrée du parking de l'ERD.

16. Tour de table.

M. L. PETIT fait part :

- De la persistance de l'affichage sauvage malgré l'entrée en vigueur du RLPi.
 - Du défaut de fonctionnement des feux de la rue de la Chaussée.
 - Du défaut de fonctionnement des tri flash rue du Point du Jour et d'un panneau « Attention piéton » devant la boulangerie.
 - De l'absence de fauchage au stop en haut de la rue de Saint-Loup à mettre en relation avec l'accident de circulation survenu ce week-end et de la nécessité d'améliorer la gestion de ce secteur récemment classé en agglomération.
- M. BILLOT a mandaté l'entreprise Balossi-Marguet.

Mme BARTHE demande la taille de l'arbre autour du poteau incendie n°11 en haut de la rue de Saint-Loup.

M. SEIGNEUR profite pour indiquer qu'il sera remplacé.

M. BILLOT indique que la reprise de la peinture du court de tennis a été reprise le 20/06.

Mme PAOLETTI signale les rodéos réguliers rue de la Chaussée.

M. SEIGNEUR l'invite à transmettre les jours et heures pour consultation de la vidéo-protection.

M. VALLET précise que le Comité Déchets de la CCGP, composé pour ¾ de nouveaux membres, va travailler sur la nouvelle déchèterie, qui va gêner le fonctionnement du site actuel pendant 18 mois. Il signale la présence d'un nombre

trop importants de chats non domestiqués dans le secteur de la rue de la Poste. Enfin, il relaie le signalement concernant les individus, qui restent assis sur les bancs devant l'école pendant des heures.

Mme JEANGIRARD mentionne les nombreuses manifestations récentes et précise qu'en raison des conditions météorologiques le feu de la Saint-Jean n'aura pas lieu. Le match de la France sera retransmis.

M. TEMPESTA signale qu'en cas de classement en vigilance rouge canicule, il n'y aura plus de manifestations.

Mme COSTE sort du Conseil d'école maternelle, qui prévoit une rentrée à 110 élèves. Un aménagement provisoire a été réalisé dans le couloir du bâtiment B pour lutter contre la chaleur.

M. BILLOT précise que la Menuiserie Tissot a été contactée pour étudier une solution pérenne : BSO, volets ou stores.

M. BLONDEAU mentionne le projet de Fresque du Climat, dont une version spéciale Massif du Jura est attendue pour septembre.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Bruno TEMPETA

La Secrétaire de Séance,
Emilie PEIXOTO

Fait à Doubs, le 23 juin 2026.